



**Dossier de l'OHI n° S3/8151 &  
3/6004**

**LETTRE CIRCULAIRE 40/2019  
28 août 2019**

**ADOPTION DE LA REVISION DE LA RESOLUTION DE L'OHI 7/2009, TELLE  
QU'AMENDEE**

Références :

- A. Publication M-3, 2<sup>ème</sup> Edition 2010 – Mise à jour d'août 2018 - *Résolutions de l'OHI*.
- B. LC de l'OHI 25/2019 du 22 mai – *Demande d'approbation de la révision de la Résolution de l'OHI 7/2009, telle qu'amendée – Time Reference*.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La lettre en Référence B demandait aux Etats membres d'approuver la révision de la Résolution de l'OHI 7/2009, telle qu'amendée – *Time Reference* (cf. référence A).
2. Le Secrétariat souhaite remercier les 44 Etats membres suivants qui ont répondu à la Référence B : Argentine, Australie, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Chypre, Danemark, République dominicaine, Estonie, France, Allemagne, Grèce, Guatemala, Islande, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, République de Corée, Malaisie, Maurice, Monaco, Pays-Bas, Norvège, Oman, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Singapour, Afrique du Sud, Suriname, Suède, Tunisie, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay et Venezuela.
3. Les 44 Etats membres ont tous approuvé la proposition de révision à la Résolution de l'OHI 7/2009, telle qu'amendée.
4. Au moment de la publication de la lettre en Référence B, l'OHI comptait 90 Etats membres dont trois Etats faisant l'objet d'une suspension. Conformément aux dispositions de la Convention relative à l'OHI, le nombre minimum de votes affirmatifs requis est de 30. Il en résulte que la révision de la Résolution de l'OHI 7/2009, telle qu'amendée, est adoptée.
5. Le texte final de la Résolution révisée de l'OHI 7/2009 est fourni en Annexe A et sera incorporé dans une nouvelle Edition de la Publication de l'OHI M-3 *Résolutions de l'OHI* qui sera terminée par le Secrétariat en temps utile.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Secrétaire général,

Abri KAMPFER  
Directeur

Annexe A : Résolution de l'OHI révisée 7/2009 telle qu'amendée – *Time Reference*.

Résolution de l'OHI révisée 7/2009 telle qu'amendée – *Time Reference***Publication de l'OHI M-3, Partie 2.4.1**

<b>TIME REFERENCE</b>	<b>7/2009 telle qu'amendée</b>	<b>LC de l'OHI 40/2019</b>	<b>A2.17</b>
-----------------------	------------------------------------	--------------------------------	--------------

Time in nautical publications, Tide Tables excluded (See M-3, section 2.4.7, IHO Resolution 27/1919 as amended), should be expressed as Universal Time Co-ordinated (UTC):  
Example 1321Z.

Alternative time references may be used, as follows:

1. Local time with offset: Example 13:21 (UTC+3)
2. Unspecified local time: Example 13:21 (Local Time) if time zone reference is provided within the publication.



